

**Arrêté n° 2021.00002/DEDD/2021 du 26/03/2021, Portant sur
l'officialisation de l'existence des points de regroupement collectif
sur l'ensemble du territoire communautaire créé par les deux
villes (Dembéni et Mamoudzou) avant le transfert de la compétence
collecte à la communauté d'agglomération
de Dembéni et Mamoudzou.**

Le Président de la communauté d'agglomération de Dembéni et Mamoudzou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou ;

VU la délibération n°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéni/Mamoudzou, M. SAINDOURachadi;

VU l'arrêté n°2015-17602 du 28 décembre 2016, la compétence collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est transférée de plein droit à la CADEMA depuis le 1er janvier 2016 ;

VU Le transfert de plein droit au président de la CADEMA des attributions lui permettant de réglementer l'élimination des déchets ménagers conformément à l'article L 5211-9-2 du CGCT ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, et L.2224-13 à L.2224-17 et R.2224-23 à R.2224-29 relatifs aux ordures ménagères,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1311-3, L. 1312-1 et L.1335-2,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Dembéni et Mamoudzou assure la compétence de collecte auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'existence des points de regroupement collectif est nécessaire en cas d'impossibilités techniques ou de configuration des lieux difficile pour l'accès des véhicules de collecte;

ARRETÉ

ARTICLE 1^{er} : Un point de regroupement collectif est défini par un ensemble de contenants, aériens, roulants ou non, enterrés ou semi-enterrés, regroupés sur la voie publique, ou à proximité dans le cas de logements collectifs, et destinés à recevoir les ordures ménagères amenées par les usagers.

Les points de regroupement collectif sont situés sur la voie ou l'espace publique, à proximité immédiate (moins de 10 mètres) d'un parcours de collecte et en accès libre, ils sont équipés en permanence d'un ou plusieurs contenants.

Leurs emplacements sont définis par les communes membres avant le 1^{er} janvier 2016 date du transfert de la compétence collecte à la CADEMA.

L'usage des points de regroupement collectif installés sur l'ensemble du territoire de la CADEMA est strictement réservé aux riverains qui habitent les zones inaccessibles aux camions de collecte. Il n'est pas admis d'y déposer des déchets professionnels.

Liste des points de regroupement collectif par secteur :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

CADEMA NORD :

Kawéni :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Rue Océane	3
Rue Georges Nahouda	1
Route Nationale 1	5
Rue De Kaweni Iajoli	1
Rue De la SPPM	1
Rue des Orangers	1
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	12

Mamoudzou :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Boulevard Marcel Henri	1
Rue Foundi Moinécha Mognedaho	1
Boulevard Mawana Madi	1
Rue Said Soimihi	3
Avenue Abdoul-Bastoi Omar	2
Rue Madi Bamdou	1
Rue renéquaranta	2
Rue Ali Abdou	1
Place Zakia Madi	2
Rue Toumbou-Seleman	4
Rue Amina Ousseni	1
Avenue M'chindra Said	1
Rue Rassi Boina Kaïm	2
Rue Sarahangue	1
Boulevard Halidi Selemani	7
Avenue Zena Mdéré	2
Rue Pasky Daka	1
Route De La Convalescence	5
Boulevard Younoussa Bamana	8
Impasse Oasis	1
Impasse des Agaves	2
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	49

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

CADEMA CENTRE :

Cavani :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Avenue Baco Mahadali	2
Rue Belvédère	1
Rue De l'Eglise	3
Impasse Des Bougainvilliers	3
Rue Kamardine	1
Rue Leclerc	1
Rue Massimoni	1
Rue Said Djoumoi	5
Rue Soweto	2
Impasse Vétivers	2
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	21

M'tsapéré :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Avenue Abdallah Houmadi	7
Rue Abdoul-Kader	2
Rue Ahamad Djoumoi	1
Rue Ahamadi Sonelle	3
Rue Boutsî	1
Impasse Chebani Bao	1
Rue Cheick Ahmed-Soilihi	4
Rue Dahilou	2
Rue Hassana	1
Rue Madi M'ché	1
Rue Maévantana	3
Rue Ousseni Combo	6
Rue Said M'zéMogne	4
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	36

Passamainty :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Rue Ali Djandjaro	1
Avenue Arantabé	2
Rue Bahati Djéma	1
Rue Boina Carossec	2



Route De Vahibé	2
Rue ManguaChahidou	1
Avenue Ousseni Attoumani	1
Rue Ouvoimoja	1
Rue Tanafou	1
Rue de Passamainty Stade	1
Rue de l'ecole Mhogoni	3
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	16

Vahibe :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Route départementale	3
Rue Haronophe	3
Rue Kadhi Attoumane Said	1
Rue Chibaco	1
Rue Talet	1
Rue Wemani	1
Rue MognéHazi	1
Rue Salamani	3
Rue BoinaïdiOili	2
Rue Stade Chaufféli	5
Rue Manga Cheindra	3
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	24

CADEMA SUD :

Tsoundzou 1 :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Rue Bina	1
Rue BacoDjaha	1
Rue BacoOusseni	2
Rue Kwalé légion	2
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	6

Tsoundzou 2 :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Impasse Baraka	1
Rue Stara	1
Rue des Manguiers	2
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	4

Tsararano :



NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Boulevard Mzé Mandela	1
Rue du Marché Couvert	1
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	2

Ongojou :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
Route du centre	2
Rue Madjitroni	1
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	3

Dembéni :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
X	0
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	0

Iloni :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
X	0
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	0

Hajangoua :

NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE
X	0
NOMBRE TOTAL DE POINTS DE COLLECTE	0

Les plans des points de regroupement collectif joint en annexe

ARTICLE 2 : Au vu de l'inexistence des déchetteries sur l'ensemble du territoire communautaire, ces points de regroupement collectif constituent actuellement des exutoires pour les dépôts de déchets verts et d'encombrants. Des dépôts généralement volumineux et localisés au sol, génèrent rapidement de véritables décharges sauvages favorisant les comportements d'incivilités (jets au sol de sacs à ordures ménagères, dépôts par les entreprises,...) et de fouille (enfants et animaux). Afin d'améliorer la salubrité, la performance de la collecte et réduire les actes d'incivilité la CADEMA assurera aux abords de l'ensemble des points de regroupement collectif des prestations de tri des déchets nettoyage et sensibilisation des usagers.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

L'enlèvement des autres dépôts sauvages en dehors des points de regroupement collectif seront à la charge des communes.

ARTICLE 3 : Pour faciliter les opérations de collecte, notamment en cas d'impossibilités techniques ou de configuration des lieux difficile pour l'accès des véhicules de collecte, la CADEMA peut, en accord avec la commune concernée, instaurer un « point de regroupement collectif ».

Ainsi par exemple, un point de regroupement sera créé lorsqu'un risque mettant en cause la sécurité des biens et des personnes est identifié.

La collecte en marche arrière est interdite, et justifie la mise en place d'un point de regroupement collectif dans le cas des voies sans issue ne disposant pas de place de retournement adaptée au véhicule de collecte.

ARTICLE 4 : Cet arrêté pourra être modifié en fonction des besoins et des évolutions à venir (suppression ou création des nouveaux points de regroupement collectif).

ARTICLE 5 : La CADEMA travaillera en étroite collaboration avec les deux communes membres pour définir ou choisir ensemble les modèles des mobiliers destinés à la collecte qui susciteront une bonne intégration paysagère dans nos centres urbains.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté rentre en vigueur à compter de la date de signature par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : Les directeurs Généraux des Services, la brigade de lutte contre l'insalubrité, le Commissaire de Police, la Police Municipale des deux commune membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié.

Fait à Mamoudzou le vendredi 26 Mars 2021

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com



Echelle 1 : 2 132

LES HAUTS VALLONS

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

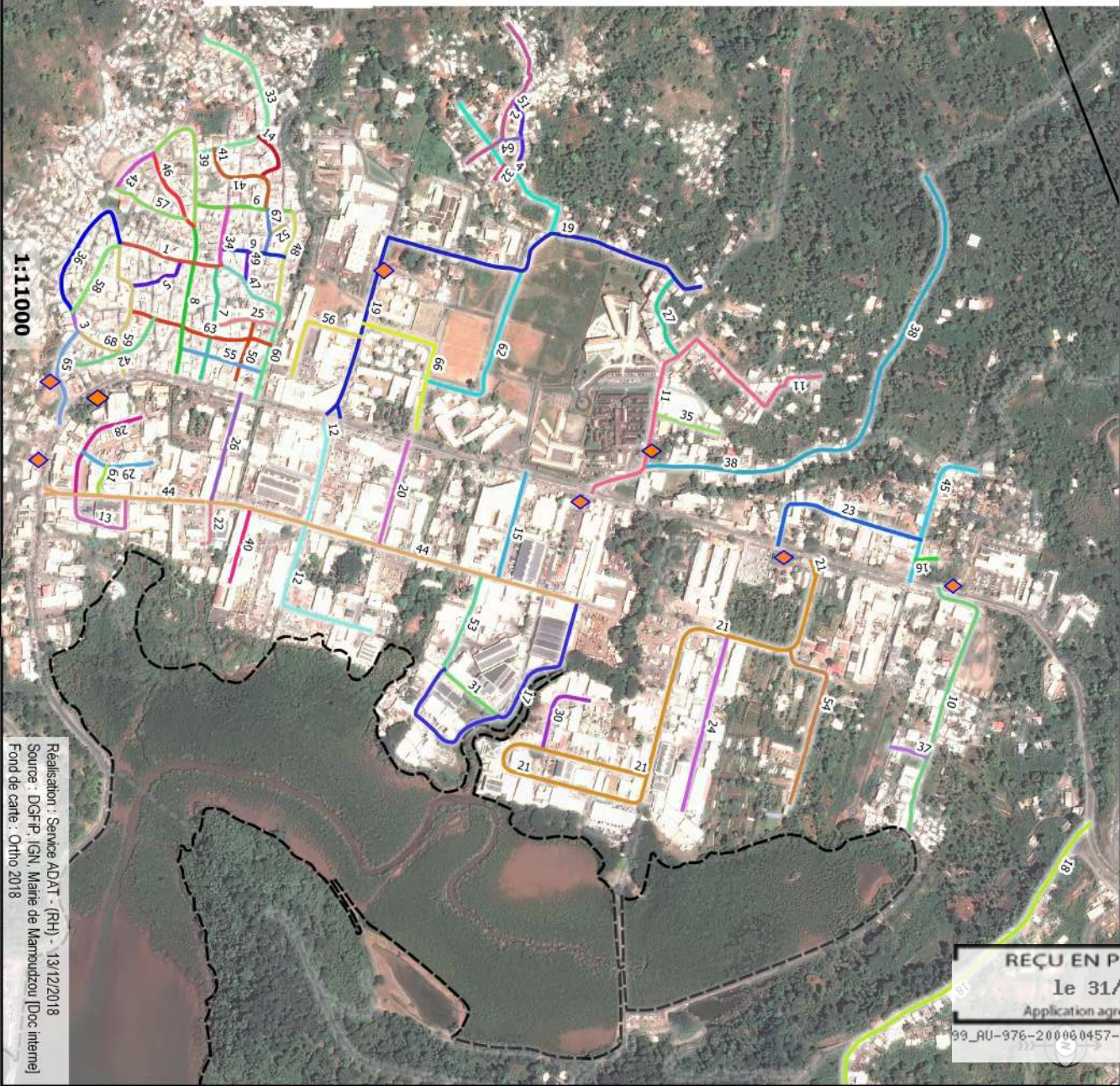
99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-



Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Ville de Kawé

NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
	Rue océane (les hauts vallons)	3
	Rue Georges Nahouda (Mayotte 1er)	1
	Route Nationale N°1	5
11	Rue de Kawenijajoli	1
19	Rue de la SPPM	1
65	Rue des Orangers	1

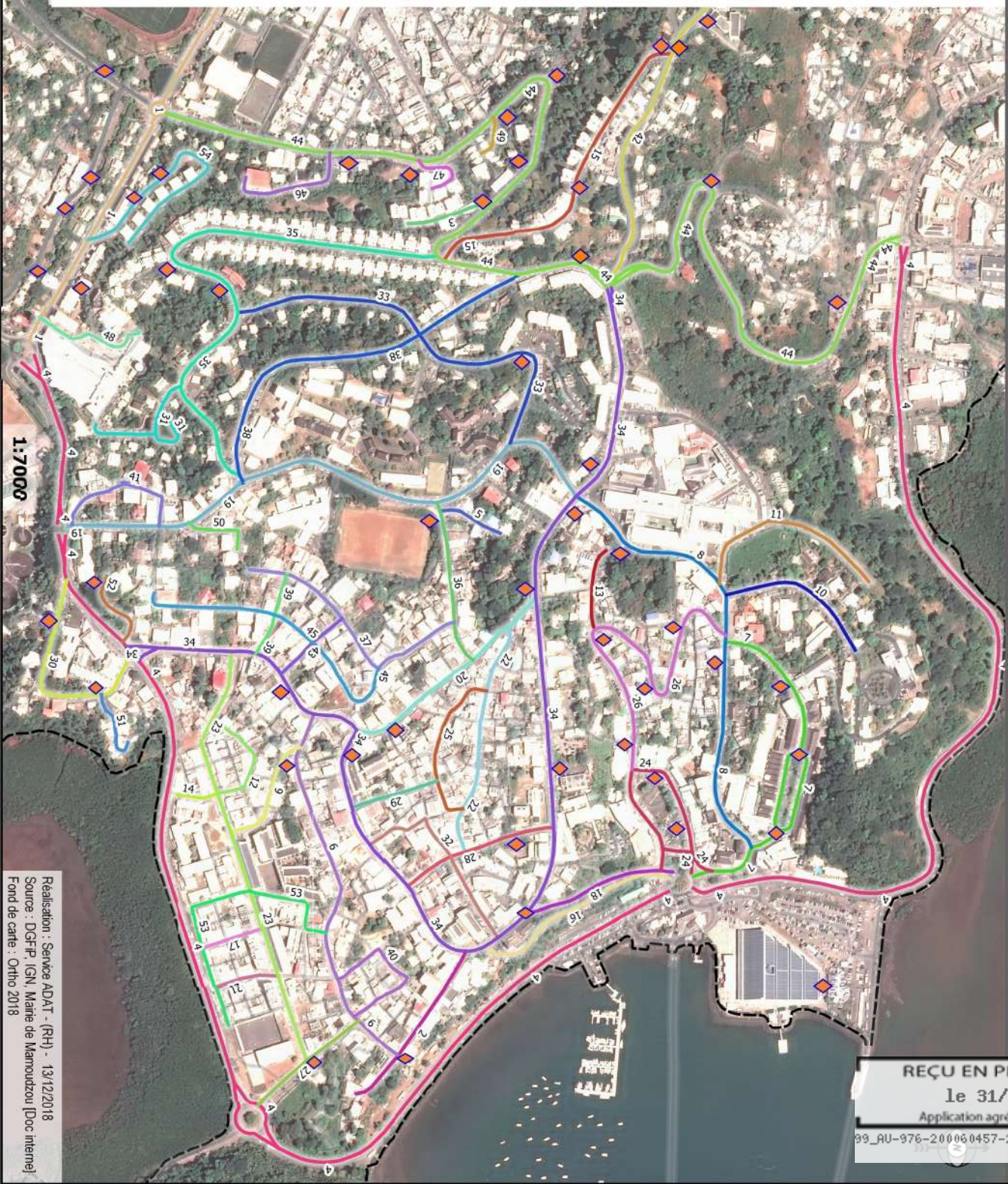


REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Ville de Mamoudzou

NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
1	Boulevard Marcel Henri	1
2	Rue Foundi Moïnécha Mognedaho	1
4	Boulevard Mawana-Madi	1
7	Rue Saïd Soimihî	3
8	Avenue Abdoul-Bastoi Omar	2
9	Rue Madi Bamdou	1
15	Rue René QUARANTA	2
24	Place Zakiâ Madi	2
26	Rue Toumbou-Selemani	4
27	Rue Amîna Ousseïni	1
28	Avenue M'chindra Saïd	1
30	Rue Rassi Boina Kaïm	2
33	Rue Sarahangué	1
34	Boulevard Halîfi Selemani	7
35	Avenue Zena Mderé	2
36	Rue Pasky Daka	1
42	Route de la Convalescence	5
44	Boulevard Younoussa Bamana	7
52	Impasse Oasis	1
54	Impasse des Agaves	2



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-20060457-20210326-DEDD202102-

CONVALESCENCE

Échelle 1 : 2 132

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-

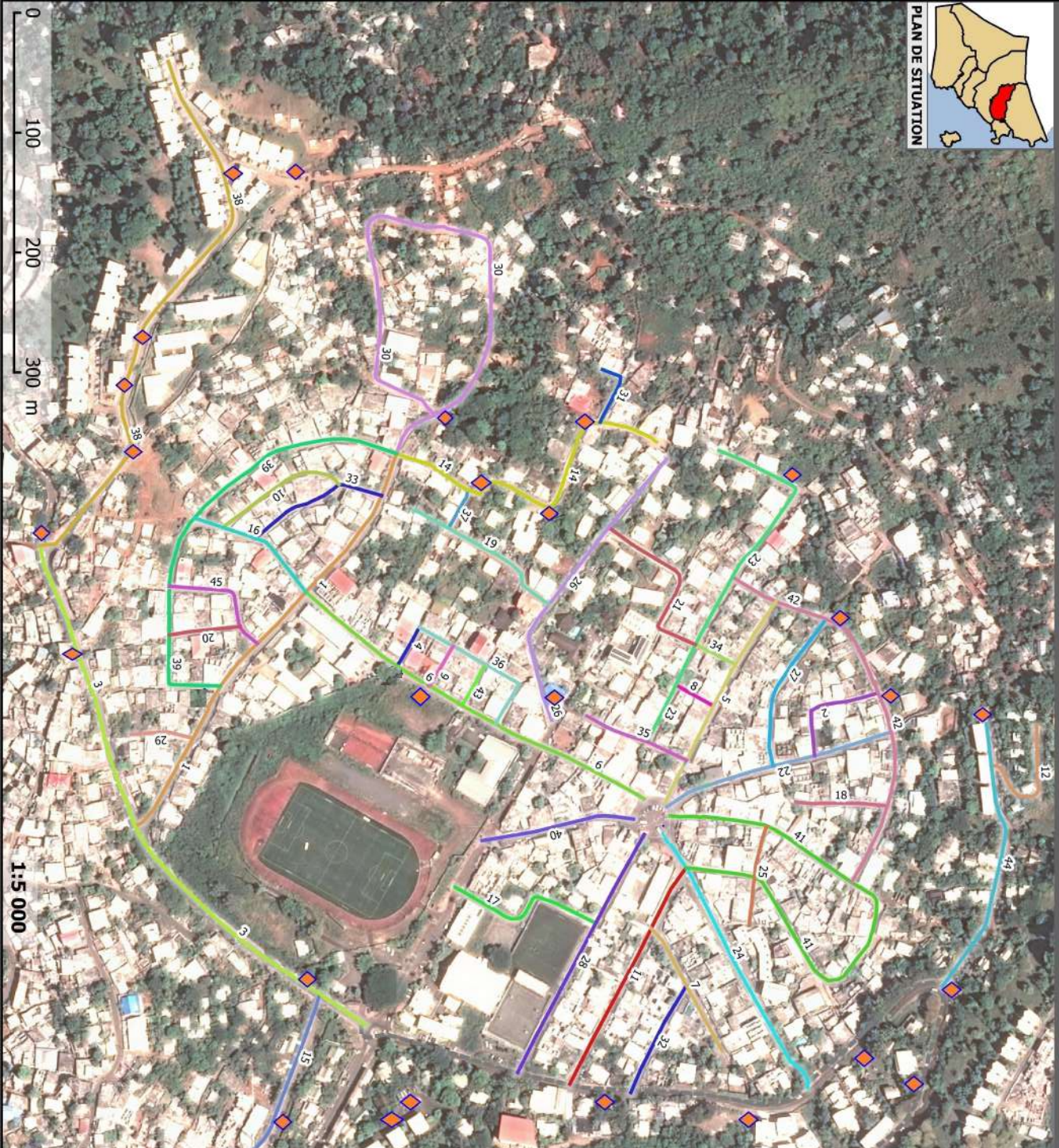


Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Village de Cav



PLAN DE SITUATION



NUMERO	NOMS DES RUES	DE COLLECTE
3	Avenue Baco Mahadali	2
6	Rue Belvédère	1
14	Rue De l'Eglise	3
15	Impasse Des Bougainvilliers	3
23	Rue Kamardine	1
26	Rue Leclerc	1
30	Rue Massimoni	1
38	Rue Said Djoumoi	5
42	Rue Soweto	2
44	Impasse Vetivers	2

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-

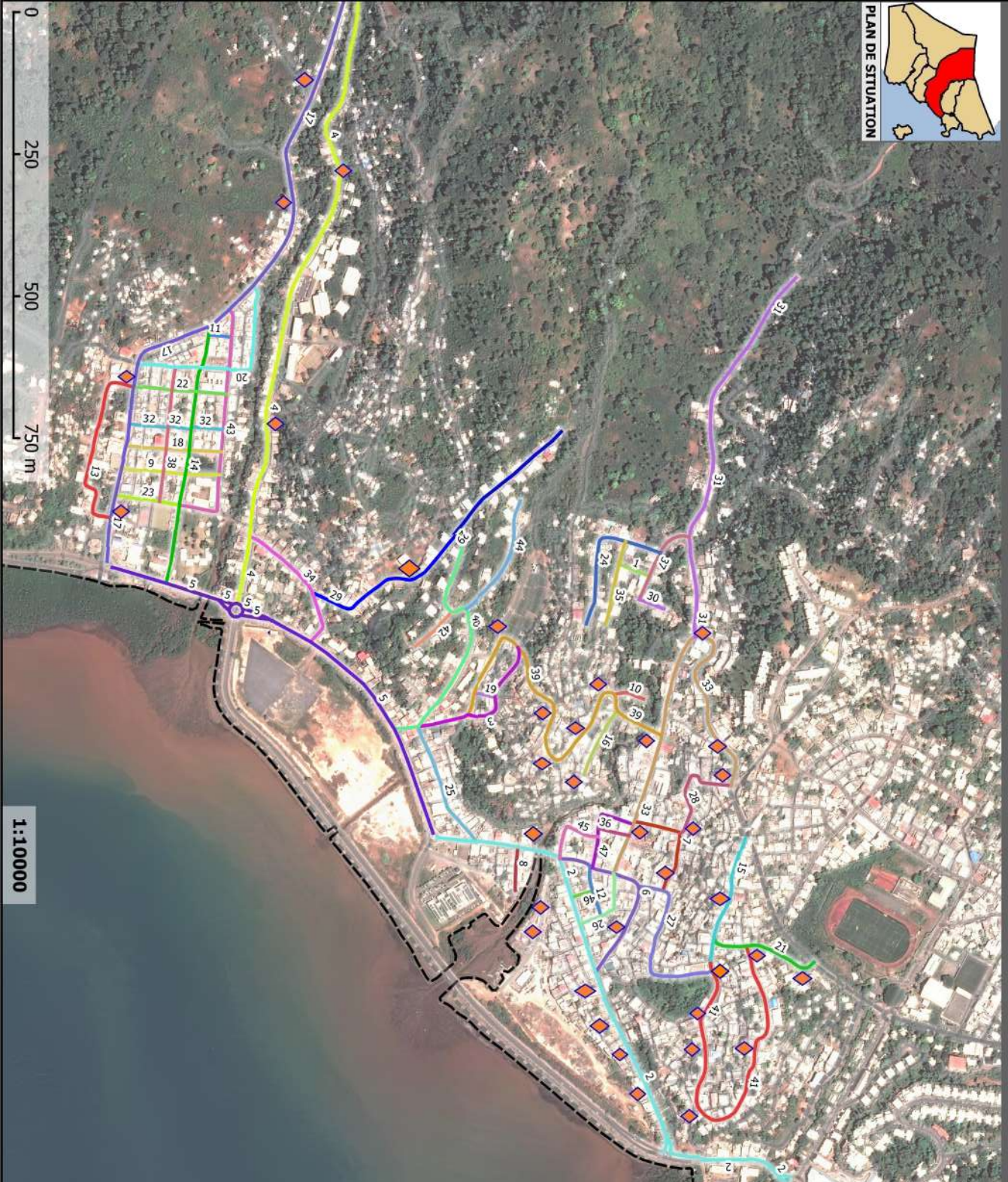
Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Village de M'Tsa



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-



NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
2	Avenue Abdallah Houmadi	7
4	Rue Abdoul-Kader	2
6	Rue Ahamad Djoumoi	1
7	Rue Ahamadi Sonelle	3
15	Rue Boutsis	1
16	Impasse Chebani Bao	1
17	Rue Cheick Ahmed-Soilhi	4
21	Rue Dahilou	2
27	Rue Hassana	1
29	Rue Madi M'ché	1
33	Rue Maévantana	3
39	Rue Ousseni Combo	6
41	Rue Saïd M'zé Mogne	4

1:10000

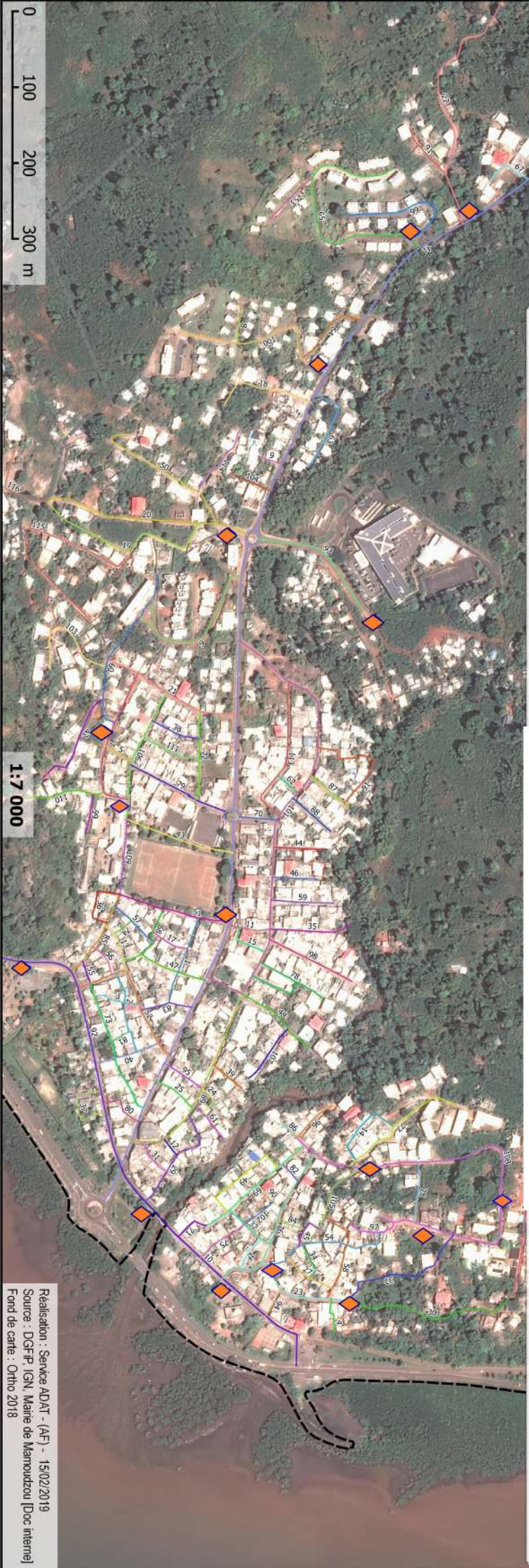
Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Ville de Passamainty



PLAN DE SITUATION

NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
7	Rue Ali Djangaro	1
10	Avenue Arantabé	2
20	Rue Bahati Djéma	1
23	Rue Boina Carossec	2
41	Route De Vahibé	2
65	Rue Mangua Chahidou	1
92	Avenue Oussenji Attoumani	1
93	Rue Ouvoimoja	1
100	Rue Tanafou	1
106	Rue de Passamainty Stade	1
108	Rue de l'école Mhogoni	3



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-

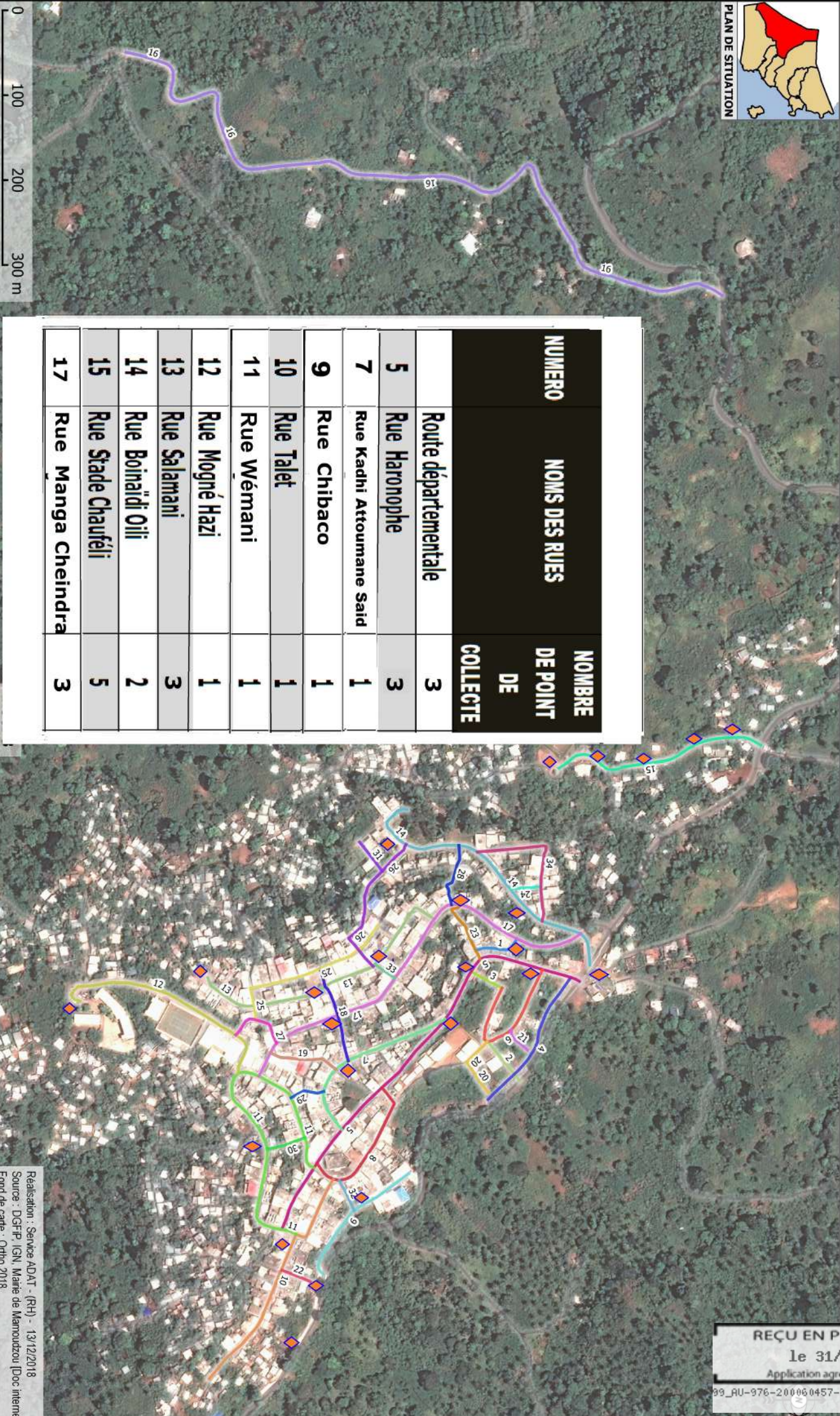
Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Village de Vah



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
	Route départementale	3
5	Rue Haronophe	3
7	Rue Kadhi Attoumane Saïd	1
9	Rue Chibaco	1
10	Rue Talet	1
11	Rue Wémari	1
12	Rue Mogné Hazi	1
13	Rue Salamani	3
14	Rue Boiraidi Oilil	2
15	Rue Strade Chaufféli	5
17	Rue Manga Cheindra	3

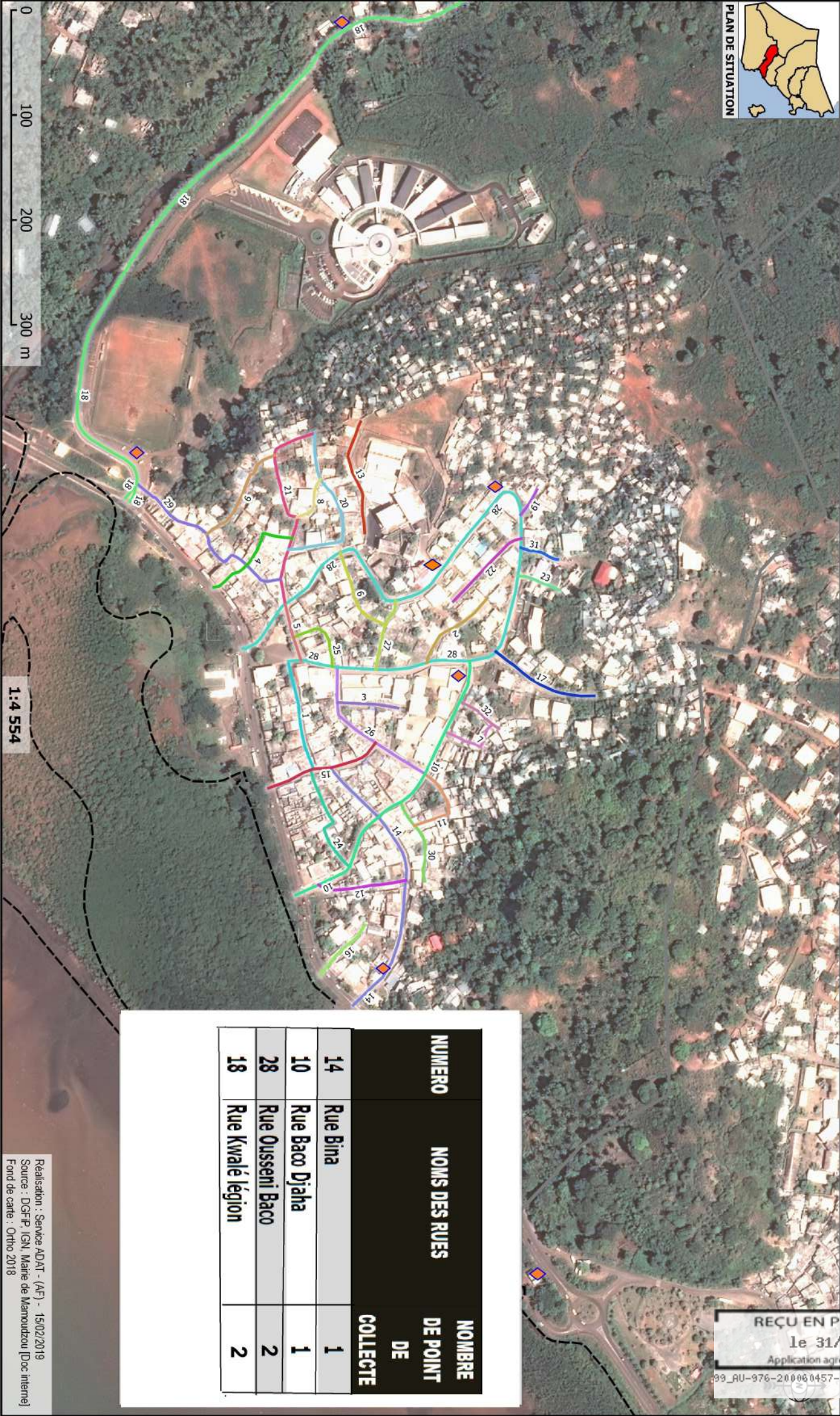


Points de collecte

Commune de Mamoudzou
 Ville de Tsoundzou



REÇU EN PREFECTURE
 le 31/03/2021
 Application agréée E-legalite.com



NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
14	Rue Bina	1
10	Rue Baco Djaha	1
28	Rue Ousseini Baco	2
18	Rue Kwalé légion	2

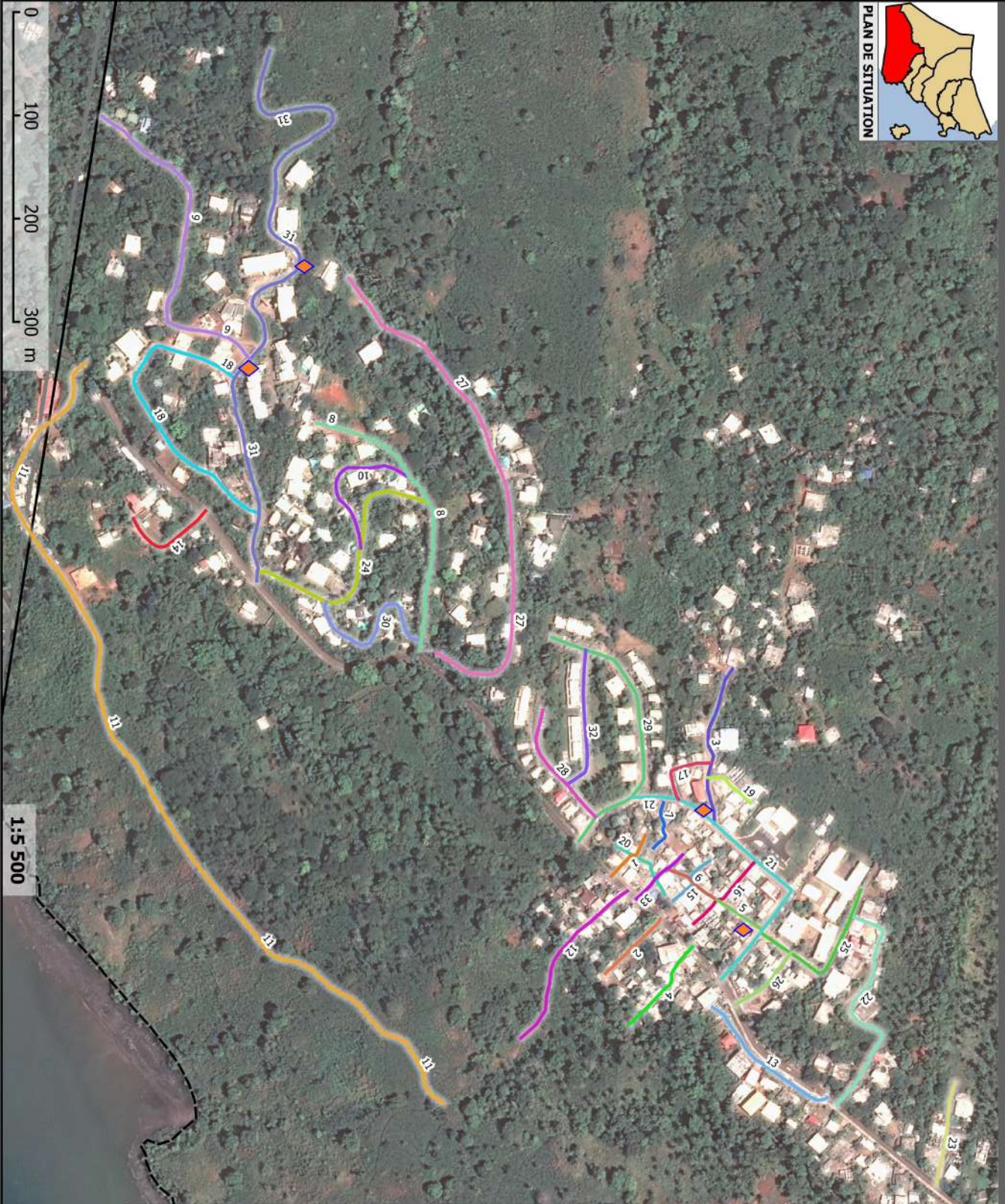
Points de collecte

Commune de Mamoudzou
Ville de Tsoundzou



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

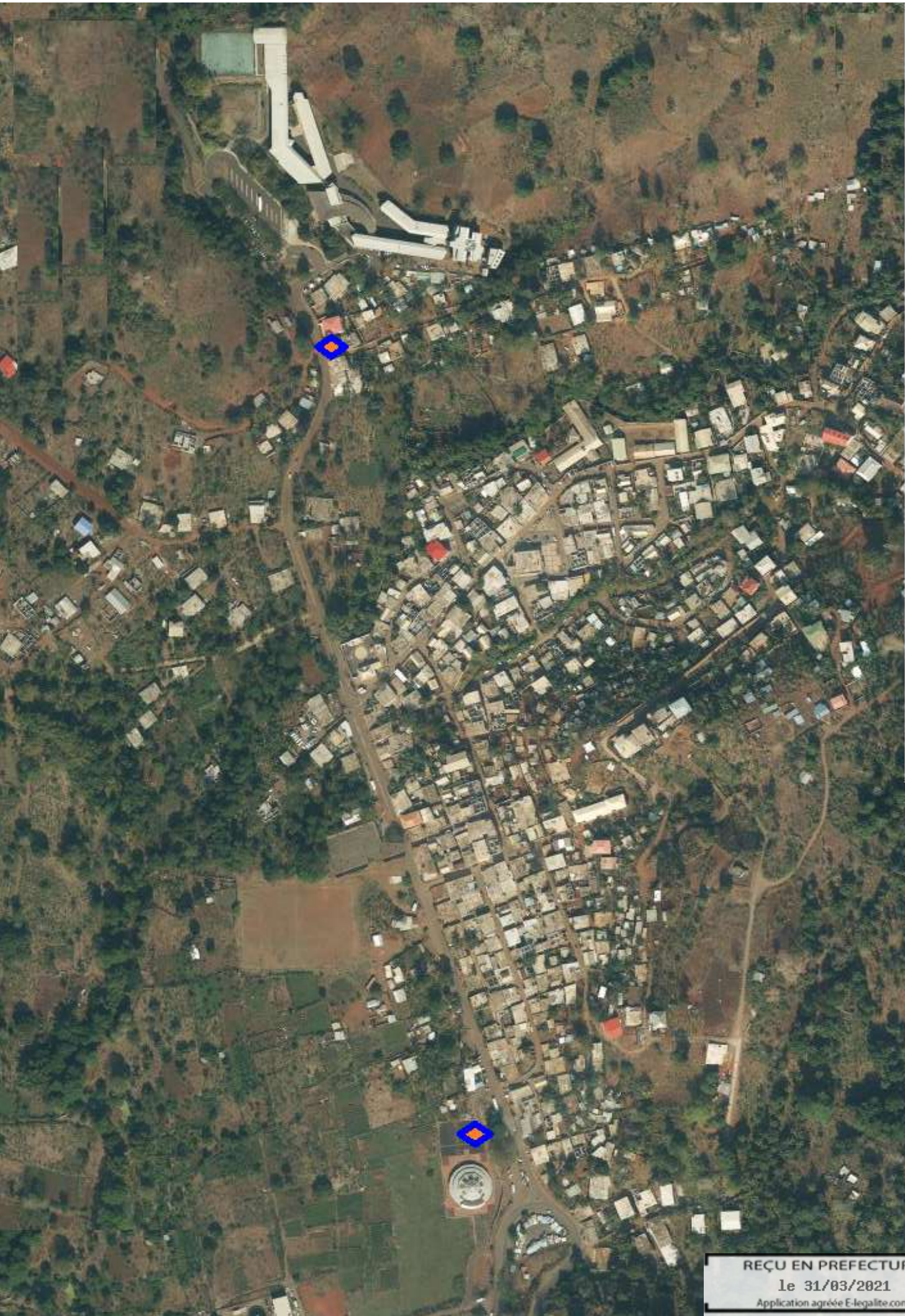
99_RU-976-20060457-20210326-DEDD202102-



NUMERO	NOMS DES RUES	NOMBRE DE POINT DE COLLECTE
5	Impasse Baraka	1
21	Rue Stara	1
31	Rue des Manguiers	2

Points de collecte

Commune de Dembeni
Village de Tsararano



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

Points de collecte

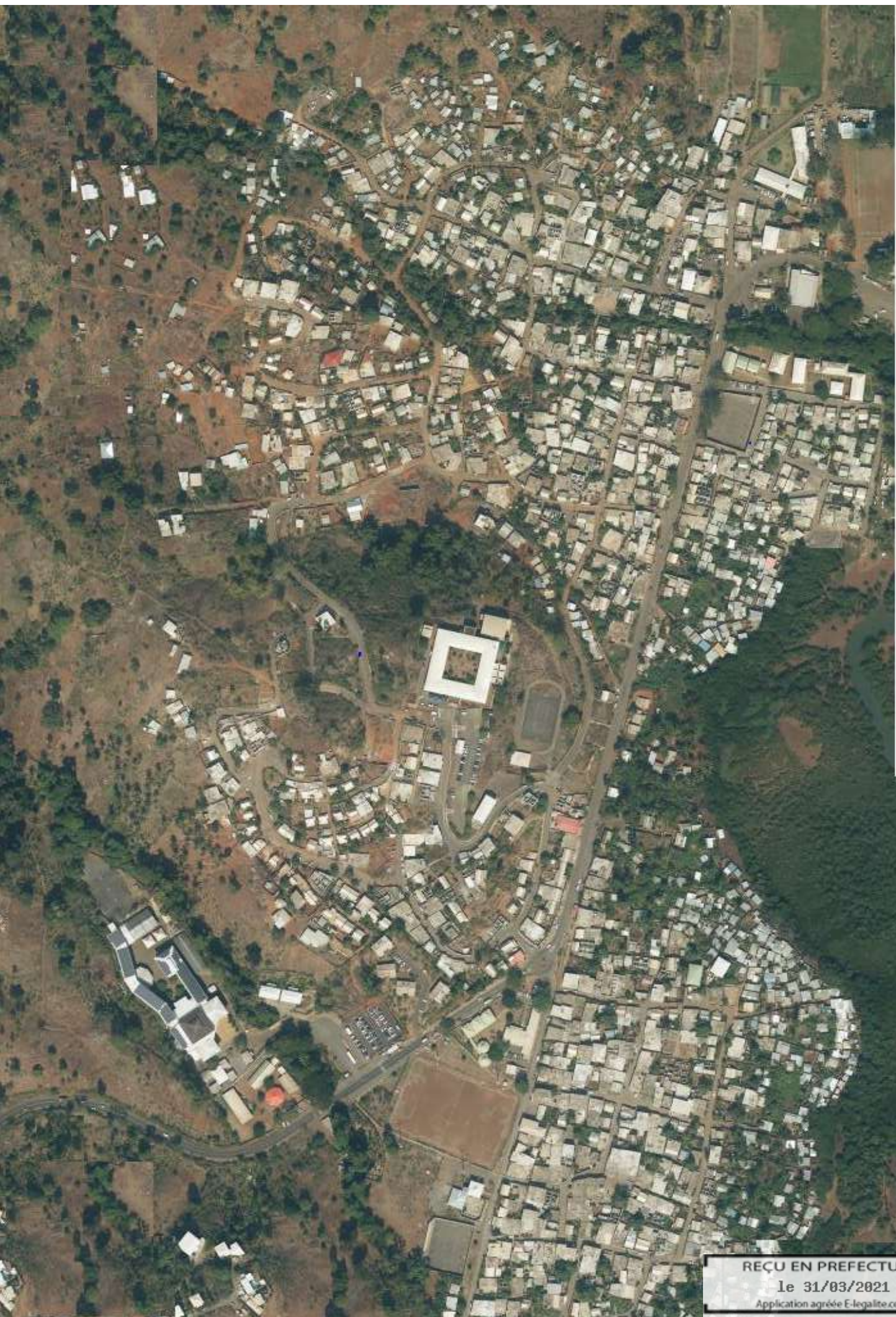
Commune de Dèmbèni
Village de ongojou



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2021
Application agréée E-legalite.com

Points de collecte

Commune de Dèmbèni
Village de Dèmbèni



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com



Echelle 1 : 2 132

cadema
COMMUNAUTÉ D'ARRONDISSEMENT
DEMBENI - MAMOUDZOU

Points de collecte

Commune de Dembeni
Village de Hajangoua



REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RU-976-200060457-20210326-DEDD202102-